

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

---

**Direction des infrastructures de transport**

**Décision du 18 juillet 2019**  
**relative à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de**  
**l'autoroute A50 (création du diffuseur 12-1 à Ollioules)**

NOR : TRET1921438S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 11 février 2019 de la société ESCOTA, relative à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A50 (création du diffuseur 12-1 à Ollioules) ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 3 juin 2019.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A50 (création du diffuseur 12-1 à Ollioules), figurant à l'annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la société ESCOTA, qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait, le 18 juillet 2019

La ministre de la transition écologique et  
solidaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

**Signé**

Sandrine CHINZI

Autoroute A50  
Diffuseur d'Ollioules

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		AUTOROUTE A50	Approuvé par décision ministérielle du 18 juillet 2019		
sens : aller MARSEILLE / TOULON			sens : retour TOULON / MARSEILLE		OBSERVATIONS
mentions de filante:	mentions de sortie:	DIFFUSEUR:	mentions de filante	mentions de sortie:	
TOULON LA SEYNE S/ MER SANARY-CENTRE	BANDOL SANARY-PLAGES		((AIX EN PCE)) ((MARSEILLE)) ((AUBAGNE)) ((LA CIOTAT))	BANDOL SANARY-PLAGES	
TOULON LA SEYNE S/ MER OLLIOULES-PIEDARDAN	OLLIOULES-CENTRE SANARY-CENTRE		AIX EN PCE MARSEILLE AUBAGNE LA CIOTAT SANARY-PLAGES	SANARY-CENTRE OLLIOULES-LA GARE	
TOULON OLLIOULES-CHÂTEAUVALLON LA SEYNE-LA GARE	SIX FOURS LES PLAGES OLLIOULES-PIEDARDAN		AIX EN PCE MARSEILLE AUBAGNE LA CIOTAT <i>péage</i> OLLIOULES-LA GARE <i>péage</i>	LA SEYNE-PLAGES SIX FOURS LES PLAGES OLLIOULES-CENTRE	
TOULON LA SEYNE-PORTES LS	OLLIOULES-CHÂTEAUVALLON LA SEYNE-LA GARE		AIX EN PCE MARSEILLE AUBAGNE <i>péage</i> LA SEYNE-PLAGES OLLIOULES-CENTRE	AUBAGNE OLLIOULES-CHÂTEAUVALLON LA SEYNE-LA GARE	
TOULON-CENTRE TOULON-PORTES TL	LE REVEST LES EAUX TOULON-OUEST LA SEYNE-PORTES LS BASE NAVALE <b>S 1</b>	  	AIX EN P <sup>CE</sup> MARSEILLE AUBAGNE LA SEYNE-LA GARE	LA SEYNE-CENTRE LA SEYNE-PORTES LS HÔPITAL	(1) prochaine sortie : palais des sports technopôle de la mer
				TOULON-OUEST BASE NAVALE	(2) palais des sports  technopôle de la mer 